

## CONTRAT DE LICENCE DE LOGICIEL (Concession d'un droit d'utilisation)

### ENTRE LES SOUSSIGNES

#### SERVICES soft Eurl

Dont le Siège social est :

1<sup>er</sup> Groupe, Bt B Place du 1<sup>er</sup> Mai Alger

Ci après dénommer « LE PRESTATAIRE »

D'UNE PART,

ET :

La Société .....

.....

.....

Ci après dénommée « LE CLIENT »

D'AUTRE PART,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

#### ARTICLE 1: PREAMBULE :

L'utilisateur a pour activité.....et souhaite à ce titre bénéficier du logiciel« INTERcom» version ..... aux fins de gestion de son activité.

A ce titre, l'utilisateur fait appel à l'éditeur, concepteur du logiciel et titulaire des droits de propriété intellectuelle nécessaire au présent contrat, l'utilisateur après avoir assisté à une démonstration du logiciel et après avoir obtenu toutes les informations nécessaires, a décidé d'opter pour l'utilisation du dit logiciel.

#### ARTICLE 2 : OBJET

Par le présent contrat, l'éditeur concède au licencié qui l'accepte, le droit non exclusif et non cessible d'utiliser le logiciel, selon les conditions et modalités définies ci après moyennant le paiement de la redevance décrite aux conditions particulières.

Le licencié est autorisé à :

- Faire des copies du logiciel pour des besoins de sauvegarde uniquement.
- Malgré toutes autres stipulations de la licence, si le logiciel concédé en licence est une mise à jour, le licencié ne pourra utiliser le logiciel que pour remplacer les versions du même logiciel qui ont été précédemment et valablement licenciées.

Le licencié reconnaît que la remise de la mise à jour ne constitue pas une concession d'une nouvelle licence de logiciel, c'est à dire qu'il s'interdit d'utiliser la mise à jour en plus du logiciel qu'elle remplace et de céder le logiciel remplacé à tout tiers.

L'achat d'une licence correspond à un droit d'utilisation du logiciel à un moment donné par un utilisateur quel qu'il soit.

### **ARTICLE 3 – PRIX ET CONDITIONS FINANCIERES**

La redevance est déterminée en annexe.

Tout service complémentaire fourni par l'éditeur dans le cas du présent contrat fera l'objet d'un paiement spécifique selon une facture préétablie.

Aucune licence du logiciel INTERcom ne sera remise sans la constatation du paiement de cette dernière.

Avec cette solution vous avez le droit d'avoir une présentation d'une heure. Dans le cas où elle s'avère insuffisantes, toute formation supplémentaire est payante selon le tarif en vigueur dans cette période ;

En cas de problème dans votre système qui a touché INTERcom, SERVICESsoft interviendra et vous devez payer l'intervention au prix fixé à la période de intervention ;

Dans le cas où le client n'a pas payé son intervention, SERVICESsoft n'interviendra pas au prochain incident qu'après le paiement du montant dû ;

Avec cette solution, toutes Mise A Jour est payante au tarif fixé dans la période de l'acquisition de la mise A Jour.

Vous avez une assistance téléphonique gratuite pendant six mois à compter de la date de ce présent document;

Vous avez une assistance par e-mail gratuite pendant une année à compter de la date de ce présent document;

### **ARTICLE 4 – DEFINITION :**

Le SERVICESsoft se réserve tous les droits qui n'ont pas été expressément concédés aux termes du présent contrat.

Le licencié est propriétaire du support sur lequel le logiciel est enregistré ou fixé ainsi qu'aux bases de données exploitées, tandis que SERVICESsoft conserve la propriété du logiciel, élément incorporel.

### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le donneur de licence déclare être investi de tous les droits sur le logiciel donné en licence.

Tout acte de licencié non couvert par les droits d'utilisation serait donc contrefacteur et justifierait de poursuites de la part du donneur de licence.

Toute allégation de contrefaçon formée contre le licencié du fait de l'usage du logiciel devra être portée à la connaissance du donneur de licence qui devra assurer la défense du licencié dans les conditions et formes qu'il jugera bon et fixera seul.

## **ARTICLE 6 : RESTRICTIONS**

Le licencié ne saurait prétendre par l'effet du présent contrat accéder aux sources.

Le logiciel contient des secrets de fabrications.

Pour protéger ces secrets, le licencié s'interdit de pratiquer le reengineering sur le logiciel, de décompiler le logiciel, de désassembler le logiciel ou de mettre le logiciel de quelque façon que ce soit, sous une forme indéchiffrable par l'homme.

Il est également interdit au licencié de modifier, d'adapter, de traduire, de louer ou de prêter le logiciel et de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie du logiciel.

Le licencié n'est pas autorisé à céder ou transférer ces droits aux termes de la présente licence à quelque tiers que ce soit, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit par SERVICESsoft.

## **ARTICLE 7 – CHANGEMENT D'EQUIPEMENT OU DE SITE**

En cas de changement de Machine, vous devez dés-enregistrer l'ancienne et Communiquer la clé de dés-enregistrement ainsi que la nouvelle Empreinte à SERVICESsoft ;

En cas de changement de Machine, le transfert des données est considéré comme étant une intervention payante ;

## **ARTICLE 8 – GARANTIES ET RESPONSABILITES**

### **8.1.- Garanties**

L'utilisateur reconnaît qu'il n'est pas possible de garantir que le logiciel satisfera à des exigences de performances ou qu'il fonctionnera sans discontinuité, ni bogue.

Le support technique sur cette solution ne peut être assuré au-delà de trois ans après l'arrêt de commercialisation de cette solution (à cause de l'évolution technique du domaine).

L'éditeur s'engage à corriger gratuitement tous les bogues constatés sur le logiciel durant toute la période où le support technique sera assuré. Par contre le client doit payer les frais de déplacement.

L'éditeur n'encourra aucune responsabilité si la réclamation est fondée sur les actions suivantes :

- utilisation par l'utilisateur du logiciel non conforme aux dispositions du contrat.
- toute modification ou altération du logiciel par l'utilisateur.
- l'intégration du logiciel avec un matériel, un système ou tout programme informatique fourni par un tiers sans l'accord de l'éditeur.

### **8.2.- Responsabilité :**

L'éditeur s'engage à exécuter ses obligations contractuelles avec tout le soin possible en usage avec la profession, garantissant le logiciel à sa documentation.

L'éditeur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages directs ou incidents ni des pertes de profits prévisibles ou imprévisibles, revendiqués par l'utilisateur ou ses clients, (y compris notamment pour perte de données, de chiffres

d'affaires , rendements financiers , interruptions d'utilisations ou disponibilités des données) résultant d'un manquement à une garantie expresse ou tacite, d'un manquement au contrat, d'une fausse déclaration ou d'une négligence grave ou faute intentionnelle de l'éditeur.

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution du contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure telle que notamment :

- catastrophe naturelle, grève , conflits sociaux , état de guerre, tremblements de terre, feu, explosion, interventions des autorités gouvernementales , dégâts des eaux, mauvais fonctionnement ou interruption du réseau électrique ou de télécommunication.

#### **ARTICLE 9 – DUREE :**

Le présent contrat prend effet à sa date de signature par les deux parties et demeurera valide durant toute la durée de protection légale du logiciel.

Le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants:

- si l'une des parties manque gravement à une de ses obligations contractuelles substantielles et remédie pas à un tel manquement dans le délai de trente jours à compter de la notification par l'autre partie d'un tel manquement.

- En cas d'incapacité de payer ce qui est dû, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de trente jours,

Dès la résiliation du présent contrat pour quelque cause que ce soit, le licencié devra:

- immédiatement cesser d'utiliser le logiciel.

- dans un délai de dix jours, retourner à l'éditeur tous les exemplaires à sa disposition du logiciel ainsi que toute documentation ou support magnétique appartenant à l'éditeur, accompagnés d'une attestation certifiant du respect d'un tel engagement.

- payer toutes sommes dues à l'éditeur

La résiliation ne mettra pas en échec les dispositions concernant la garantie et la responsabilité de l'éditeur.

#### **ARTICLE 10- DISPOSITIONS DIVERSES**

L'éditeur pourra mentionner le nom de l'utilisateur sur une liste de référence tant pour des besoins de communications internes.

Aucun des droits du présent contrat ne pourra faire l'objet d'une cession (totale ou partielle) par l'une ou l'autre des parties sans accord préalable et écrit de l'autre.

Le contrat de licence sera soumis à la loi Algérienne étant rappelé que le présent contrat constitue l'intégralité des accords conclus entre l'éditeur et l'utilisateur en ce qui concerne son objet.

Toutes propositions d'ajouts ou de modifications présentes y compris les stipulations de tous bons de commande seront aux termes des présentes privées d'effet.



Aucune renonciation à se prévaloir de l'une quelconque des stipulations de la présente licence ou modifications des dites stipulations n'aura d'effet à moins qu'elle ne fasse l'objet d'un accord écrit ou signé par l'éditeur ou l'utilisateur.

Si l'une quelconque de ces dispositions est jugée contraire à la loi par un tribunal compétent, elle sera néanmoins appliquée dans tous ses éléments conformes à la loi, les autres dispositions restant par ailleurs pleinement valables.

Sauf dispositions contraires spécifiées au contrat, le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une clause quelconque du présent contrat ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation au droit de cette partie découlant de la dite clause.

Chacune des parties s'engage à ne pas divulguer les documents ou renseignements communiqués par l'autre à l'occasion de l'exécution du présent contrat et s'engage à faire respecter ces dispositions à ses collaborateurs.

Fait à ALGER sur 5 pages et en 2 exemplaires